

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2022  
TENUE A 20H30 DANS LA SALLE DU QUARTZ DE SAINT-CHELY D'APCHER**

\_\_\_\_\_  
Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire  
(convocation envoyée le 27 janvier 2022)

Nombre de Conseillers

**En exercice : 27**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

**Présents** : Mme HUGON, M. GACHE, Mme ERWIN, M. BUFFIERE, Mme LADEVIE, M. ROBERT, Mme BOULLE, M. HERTZOG, M. CHALMETON, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, Mme ITIER, Mme BUFFIERE, Mme MAGAUD, Mme DUPONT, M. BARRANDON, M. PARAN, Mme ANFRAY, Mme MEISSONNIER, Mme GAUTHIER, M. PLANCHE.

**Absents avec procuration** : M. Benoît BRUGERON (procuration à M. Jean-Paul ROBERT),  
M. Benjamin PROUHEZE (procuration à Mme Christine HUGON),  
Mme Elisa FANGOUSE (procuration à M. Cyril BARRANDON),  
M. Pierre LAFONT (procuration à Mme Jocelyne ANFRAY).

Appel Nominal

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 décembre 2021

- 1 – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation
- 2 – Rectification d'une erreur matérielle de la délibération n° 2021-99 du 08 décembre 2021 « Révision de certains tarifs municipaux à partir de janvier 2022 »
- 3 – Conclusion d'une convention d'une durée de 4 ans avec le Centre de Gestion de la Lozère pour le service de médecine préventive
- 4 – Demandes de subventions à présenter auprès du Conseil Départemental de la Lozère :
  - 4.1 - Réhabilitation et réaménagement de la station d'épuration – Mise à jour du plan de financement
  - 4.2 - Contrats Territoriaux 2<sup>ème</sup> génération – Modifications de dossiers antérieurs
  - 4.3 - Contrats Territoriaux 3<sup>ème</sup> génération – Nouvelles demandes formulées
- 5 – Modification du tableau des effectifs communaux
- 6 – Recrutement d'agents saisonniers pour l'exercice 2022
- 7 – Engagement d'avance de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2022
- 8 – Association ENL – Demande de versement d'une avance sur la subvention générale de fonctionnement allouée en 2022
- 9 – Informations diverses
- 10 – Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Elle procède à l'appel nominal.

M. Benoît BRUGERON donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT.  
M. Benjamin PROUHEZE donne procuration à Mme Christine HUGON.  
Mme Elisa FANGOUSE donne procuration à M. Cyril BARRANDON.  
M. Pierre LAFONT donne procuration à Mme Jocelyne ANFRAY.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Mme Cécile BOULLE est désignée secrétaire de séance, sur proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux présents que la séance est enregistrée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire évoque le décès de M. Charles DENICOURT, Conseiller Général de 1988 à 2008 et Conseiller Municipal de 1971 à 1977. Elle invite à lui rendre hommage, en observant une minute de silence.

Puis, le cours de la séance est repris, avec l'approbation du compte-rendu de la séance du 08 décembre 2021.

M. Christian PARAN pour la liste de l'opposition « Ensemble pour Saint-Chély » intervient. Il questionne Madame le Maire sur le lieu de la séance. « Pourquoi la séance se tient-elle Salle du Quartz, et non pas dans la salle du Conseil Municipal en mairie ? » Il affirme que le droit commun s'applique depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et que le Conseil Municipal devrait donc se tenir en mairie.

Madame le Maire conteste fermement cette analyse, et indique que les réunions des assemblées délibérantes sont toujours régies par des dispositions dérogatoires, en raison de la crise sanitaire qui perdure. Elle doit préalablement prévenir Madame la Préfète de la Lozère du changement du lieu habituel de réunion.

Le Directeur Général des Services, M. AUBERY, ajoute par ailleurs que pour le moment demeure toujours en vigueur le quorum fixé au tiers des membres en exercice présents, et un conseiller municipal peut disposer de deux pouvoirs.

Mis aux voix, le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2021 est adopté par 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme ANFRAY avec pouvoir de M. LAFONT), et 4 voix CONTRE (M. PARAN, Mme MEISSONNIER, Mme GAUTHIER et M. PLANCHE).

### Ordre du jour :

#### **1 – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation**

Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2021, ou qui seront inscrits au Budget Primitif 2022.

*N° 2021-117 – Parcelle communale ZT – Vente d'herbe sur pied*

*N° 2021-118 – Reprise de l'alimentation du réseau d'éclairage public suite au renforcement Basse Tension sur le poste de l'église*

*N° 2021-119 – Fixation du droit de stationnement des taxis pour l'année 2021*

*N° 2021-120 – Aménagement du parking servant au collège du Haut-Gévaudan*

*N° 2021-121 – Renouvellement avec l'Entreprise SARL PRADIER BTP de la convention d'occupation précaire et révocable du terrain communal situé 1, Voie des Artisans à Saint-Chély d'Apcher (parcelle cadastrée ZH195)*

*N° 2021-122 – Conclusion d'un contrat de location avec la société Lumifête Illuminations pour la fourniture de décorations de Noël*

*N° 2021-123 – Connecteur BL. Connect Données Sociales – Renouvellement d'un contrat d'abonnement avec la société BERGER-LEVRAULT*

*N° 2021-124 – Magazine municipal Barraban – Contrat de prestations de préparation et de rédaction – Désignation du prestataire suite à consultation*

*N° 2021-125 – Festivités de Noël 2021 – Achat d'un spectacle Son – Lumière - Pyrotechnie*

*N° 2021-126 – Aménagement d'un nouveau poste de police municipale – réalisation d'une étude préliminaire*

*N° 2021-127 – Conclusion d'un contrat de gestion des emprunts de la dette propre avec la société TAELYS (mise à disposition d'une plateforme numérique en mode SAS avec un observatoire financier)*

*N° 2021-128 – Travaux de rénovation et d'extension du gymnase municipal (halle sportive) – Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre*

*N° 2021-129 – Animation patinoire du 18 au 31 décembre 2021 Place du Petit Foirail – Déplacement de la sous-régie de recettes « Animations et Festivités »*

- N° 2021-130 – Animation patinoire du 18 au 31 décembre 2021 Place du Petit Foirail – Fixation des droits d'entrée
- N° 2021-131 – Chalets mobiles en bois de la commune utilisés pour les manifestations sportives – Définition des droits d'occupation pour leur exploitation commerciale
- N° 2021-132 – Budget annexe « Assainissement » - Conclusion d'un emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc
- N° 2021-133 – Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc
- N° 2021-134 – Réfection et renforcement de la chaussée – Voirie communale du village des Clauzes vers Espouzolles – Réalisation des travaux sous maîtrise d'œuvre Lozère Ingénierie
- N° 2022-01 – Utilisation de la Salle du Quartz par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac et ses établissements – Fixation d'un droit d'occupation
- N° 2022-02 – Conclusion d'un contrat de maintenance pour la porte automatique du sas d'entrée de la mairie
- N° 2022-03 – Réalisation (fourniture et confection) d'un habillage des éléments du bar de la Salle du Quartz
- N° 2022-04 – Remise à niveau d'un appartement communal situé 7, Rue des Branchettes – Travaux d'aménagement de la cuisine et de la salle d'eau
- N° 2022-05 – Renouvellement avec la société LOGITUD Solutions SAS du contrat de maintenance des progiciels :  
 - SIECLE pour la gestion de l'état civil  
 - SIECLE IMAGE pour la gestion des actes d'état civil numérisés  
 - SIECLE COMEDEC pour le module d'échanges COMEDEC sur l'état civil  
 - AVENIR pour la gestion du recensement militaire
- N° 2022-06 – Renouvellement avec la société LOGITUD Solutions SAS du contrat de maintenance du progiciel SUFFRAGE WEB pour la gestion des élections politiques avec le Répertoire Electoral Unique (REU)
- N° 2022-07 – Renouvellement avec la société SIRAP S.A.S.U du contrat de maintenance du logiciel EDICOM utilisé pour la consultation du cadastre

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendu, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »),

-PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

- Discussion :

M. PARAN interroge Madame le Maire sur trois décisions qu'elle a prises :

- Décision N° 2021-121 - Renouvellement avec l'Entreprise SARL PRADIER BTP de la convention d'occupation précaire et révocable du terrain communal situé 1, Voie des Artisans à Saint-Chély d'Apcher (parcelle cadastrée ZH195)

Pourquoi la gratuité a-t-elle été appliquée à l'entreprise PRADIER qui occupe un terrain communal pour du dépôt de gravats, son donneur d'ordre étant l'entreprise ARECELOR-MITTAL, laquelle reçoit d'importantes aides publiques et dispose d'un chiffre d'affaires bien portant ?

Madame le Maire explique que l'entreprise PRADIER a bénéficié d'une première autorisation d'occupation, avec une date limite pour libérer le terrain. Celle-ci, la date arrivée à son terme, n'a pas été en mesure de respecter son engagement. Elle s'est donc vu facturer un mois complet d'indemnités de retard, comme prévu par la convention initiale de mise à disposition. Les travaux réalisés chez ARCELOR MITTAL ayant du retard, il leur a de nouveau été consenti une nouvelle autorisation jusqu'au 15 décembre 2021, respectée cette fois-ci.

M. PARAN dit que ces éléments ne figurent pas dans la décision.

- Décision N° 2021-124 - Magazine municipal Barraban – Contrat de prestations de préparation et de rédaction – Désignation du prestataire suite à consultation

M. PARAN s'étonne qu'il soit fait appel à un prestataire de service pour la confection et la rédaction du magazine municipal, la collectivité ayant recruté au sein de ses effectifs une chargée de communication. Il demande par ailleurs quel a été le prestataire retenu pour sa distribution. Madame le Maire répond qu'elle a fait le choix d'un autoentrepreneur, prestation facturée 400 €. M. PARAN demande s'il y a eu un marché. Madame le Maire indique qu'elle a validé un devis de prestation de distribution.

- *Décision N° 2021-133 - Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc*

*M. PARAN déclare avoir relevé une erreur de frappe dans la rédaction de cette décision. Il faut lire l'index « EURIBOR 3 mois », et non pas « EURBOR 3 mois » qui n'existe pas.*

## **2 – Rectification d'une erreur matérielle de la délibération n° 2021-99 du 08 décembre 2021 « Révision de certains tarifs municipaux à partir de janvier 2022 »**

Mme Valérie ERWIN, Adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte à l'assemblée :

Par délibération N° 2021-99 du 08 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la révision de certains tarifs municipaux à partir de janvier 2022.

Une erreur matérielle a été commise dans la transcription de l'acte, affectant la compréhension de la décision par rapport au débat tenu en séance.

La valorisation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs qui a été retenue s'applique aux « lycées et associations extérieurs à la commune », et non pas aux « lycées et associations extérieures à la commune ». Les lycées présents sur le territoire communal ne sont en effet pas concernés par la révision entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par conséquent, Madame le Maire propose de procéder à la rectification de cette erreur matérielle en adoptant une nouvelle délibération, avec la rédaction reprise comme suit :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir certains tarifs municipaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en particulier ceux relatifs à l'utilisation des équipements sportifs.

Une consultation des communes du secteur disposant d'équipements de même ordre a révélé des tarifs pratiqués plutôt bas par Saint-Chély d'Apcher.

Soucieuse de rééquilibrer ces éléments, et sur proposition de la Commission des Finances/Budget réunie le 03 décembre 2021, Madame le Maire appelle à retenir la modification suivante des tarifs d'utilisation d'équipements sportifs avec **les lycées et les associations extérieurs à la commune** :

\* 12 € de l'heure pour le stade d'athlétisme

\* 15 € de l'heure pour le gymnase, le dojo, et la halle aux sports

Stade de football Boulevard Guérin d'Apcher (vestiaires compris) :

\* ½ journée : 200 €

\* journée : 300 €

\* en soirée avec l'éclairage : 250 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de révision de certains tarifs municipaux,

Vu les propositions faites pour la tarification de l'utilisation des équipements sportifs,

Entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE :

- adopte la révision présentée de certains tarifs municipaux, figurant ci-dessus,

- dit qu'elle entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- *Discussion :*

*Mme ERWIN a rapporté ce point.*

*M. PLANCHE souhaite intervenir à propos de la reprise de la délibération du 08 décembre 2021. Il rappelle avoir posé la question au Conseil Municipal si la révision des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux s'appliquait aux trois lycées de la commune. Madame le Maire avait déclaré qu'ils n'étaient pas concernés. Ces échanges, après vérification de la bande audio enregistrée, figurent bien de la sorte. Il fait part de son énervement, car il a été convoqué début janvier 2022 par le chef d'établissement du Lycée Théophile Roussel, où il intervient, pour s'expliquer sur le fait qu'il avait voté l'augmentation tarifaire, y compris pour les lycées locaux. Il indique avoir voté en toute conscience, et que la parole donnée doit être respectée ! D'autant plus que le chemin n'a pas été simple pour avoir accès à la consultation de la bande. Il indique également n'avoir pas eu de réponse à ses courriels et à une lettre remise en main propre au Directeur Général des Services, à l'attention de Madame le Maire.*

### **3 – Conclusion d'une convention d'une durée de 4 ans avec le Centre de Gestion de la Lozère pour le service de médecine préventive**

Mme Sandrine LADEVIE, Adjointe déléguée à la Santé, expose au Conseil Municipal :

La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application obligent les collectivités territoriales à veiller à l'état de santé des agents qu'elles emploient. Il s'agit pour elles d'empêcher toute dégradation de leur état de santé, du fait de l'exercice des fonctions qui leur sont confiés.

De fait, chaque collectivité se doit de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Elle peut faire le choix d'adhérer au service créé du centre de gestion du département dont elle dépend, ce qui est le cas de la Ville de Saint-Chély d'Apcher.

L'adhésion de notre collectivité au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Lozère a pris fin le 31 décembre 2021.

Il est souhaité renouveler le partenariat, en proposant de conclure une nouvelle convention d'adhésion pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Rappelons que les missions du service consistent :

- d'une part, à assurer la surveillance médicale des agents : visite d'embauche, visite périodique et visite de surveillance médicale particulière ;
- à interagir sur le milieu professionnel : hygiène des locaux, contribution des conditions de travail dans les services, adaptation des postes ;
- à tenir à jour la fiche des risques professionnels propres à nos services.

La rémunération du service s'établit sous la forme d'un appel à cotisation, proportionné au nombre d'agents en poste dans la collectivité du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de cotisation.

A titre d'information, pour une collectivité comprenant de 51 à 70 agents, la cotisation annuelle s'élève à 6.650,00 €.

Madame le Maire propose d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

Entendu le rapport de présentation, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE de conventionner pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune,

- ACCEPTE de verser en contrepartie une contribution financière annuelle, calculée en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et d'un coût par an, l'effectif de référence pour la 1<sup>ère</sup> année figurant dans la convention,

- PREND acte des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée,

- et INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants, jusqu'en 2025.

- *Discussion :*

*Madame le Maire fait observer que l'adhésion au service de médecine préventive au Centre de Gestion de la Lozère, relève bien de la compétence du Conseil Municipal, et donc d'une délibération, et non d'une décision du Maire, comme pratiqué par le passé.*

#### **4 – Demandes de subventions à présenter auprès du Conseil Départemental de la Lozère :**

##### **4.1 - Réhabilitation et réaménagement de la station d'épuration – Mise à jour du plan de financement**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'apporter des compléments à des dossiers de subventions présentés au Conseil Départemental de la Lozère, par la prise de délibérations spécifiques. Le premier concerné est celui relatif à la réhabilitation et au réaménagement de la station d'épuration de la Commune de Saint-Chély d'Apcher.

M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose à son sujet :

Sur proposition de sa Présidente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère s'est prononcée favorablement à soutenir le financement de notre station d'épuration, à concurrence de 648.214,00 € pour une dépense subventionnable retenue de 4.321.429,00 € H.T..

En vue de conventionner avec le Département, le Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher est invité :

- d'une part, à mettre à jour le plan de financement établi sur la base de la fiche financière transmise et fonction de la dépense éligible de 4.321.429,00 € H.T. pour le Département, au titre du fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale ;
- et d'autre part, à acter l'engagement des travaux et à solliciter les financements possibles, dont celui du Conseil Départemental de la Lozère.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opération de réhabilitation et réaménagement de la station d'épuration de Saint-Chély d'Apcher,

Vu l'accord délivré par le Conseil Départemental de la Lozère pour le soutenir financièrement à hauteur de 648.214,00 €,

Vu le budget annexe du service Assainissement,

Entendu l'exposé de M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »),

- ADOPTE la mise à jour du plan de financement de l'opération de réhabilitation et de réaménagement de la station d'épuration de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, établi sur la base de la fiche financière transmise, et fonction de la dépense éligible de 4.321.429,00 € H.T. pour le Département, au titre du fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale ; le plan de financement est porté en annexe à la présente délibération,

- DECIDE l'engagement des travaux,

- SOLLICITE les financements possibles pour cette opération, dont celui du Conseil Départemental de la Lozère,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement qui en résultera avec le Département.

##### **4.2 - Contrats Territoriaux 2<sup>ème</sup> génération – Modifications de dossiers antérieurs**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, par la prise d'une délibération rectificative deux dossiers de demande de subventions antérieurs, présentés au titre des Contrats Territoriaux – 2<sup>ème</sup> génération (période 2018-2021).

Ils concernent :

- d'une part, le projet de réhabilitation du système d'assainissement d'Herbouze, suspendu pour le moment, et remplacé, au titre des « écoles primaires publiques », par la pose des volets roulants effectuée au groupe scolaire public :

\* Dépense subventionnable : 44.807 € H.T.

\* Subvention accordée : 13.442 € (30%)

Il y a lieu de confirmer la mise en œuvre des travaux et de solliciter le financement obtenu.

- et d'autre part, le programme de travaux de réfection de voirie inscrit au contrat territorial lors de la Commission Permanente du 09 novembre 2020.

La modification suivante est demandée : intégration des travaux de réfection sur la voie communale des Clauses vers Espouzolles (1.430ml)

\* Dépense subventionnable : 86.818 € H.T.

\* Subvention accordée : 27.619 €

De même, la mise en oeuvre des travaux et la demande de financement obtenu sont à acter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par la Commune de Saint-Chély d'Apcher au titre des Contrats Territoriaux – 2<sup>ème</sup> génération (période 2018-2021),

Vu le budget principal et le budget annexe du service assainissement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

1°) Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »),

- ACTE le remplacement du projet de réhabilitation du système d'assainissement d'Herbouze, suspendu pour le moment, par celui de la pose des volets roulants effectuée au groupe scolaire public, au titre « des écoles primaires publiques » :

\* Dépense subventionnable : 44.807 € H.T.

\* Subvention accordée : 13.442 € (30%)

- CONFIRME la mise en oeuvre des travaux,

- SOLLICITE le financement obtenu,

2°) Par 22 voix POUR (Liste de la majorité et Mme MEISSONNIER) et 5 ABSTENTIONS (Mme ANFRAY (avec procuration de M. LAFONT), M. PARAN, Mme GAUTHIER et M. PLANCHE),

- ACTE l'intégration des travaux de réfection sur la voie communale des Clauses vers Espouzolles (1.430 ml) au programme de réfection de voirie inscrit au contrat territorial lors de la Commission Permanente du 09 novembre 2020 :

\* Dépense subventionnable : 86.818 € H.T.

\* Subvention accordée : 27.619 €

- CONFIRME la mise en oeuvre des travaux,

- SOLLICITE le financement obtenu.

- *Discussion* :

M. PARAN demande si ces points seront repris dans le débat d'orientations budgétaires à venir. Madame le Maire le confirme.

### **4.3 - Contrats Territoriaux 3<sup>ème</sup> génération – Nouvelles demandes formulées**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Département de la Lozère vient de lancer une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités, le Contrat Territorial – 3<sup>ème</sup> génération.

Elle appelle l'assemblée délibérante à inscrire au Contrat Territorial - 3<sup>ème</sup> génération, sur la période 2022-2025, les projets d'investissement qu'elle souhaite que la collectivité porte en qualité de maîtrise d'ouvrage, et de présenter la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspondent.

Les fiches-projets, mises sur table, détaillent le contenu et le plan de financement prévisionnel de chacun des projets proposés d'être retenus. Au terme de leur présentation, il s'agit :

- d'approuver les projets d'investissement précités,

- de proposer leur inscription dans le Contrat Territorial 3<sup>ème</sup> génération du Département de la Lozère,

- de s'engager à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande au Département,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en rapport.

Ces fiches-projets s'intitulent :

1° Voirie communale : Travaux de maintenance, de gros entretien, d'aménagement ou de rénovation de voirie, réalisés sur différentes voiries de la commune

2° Aménagement de villages : Installation de deux aires de jeux, quartiers Truc de Bringer et La Rochefoucault

3° Alimentation en eau potable : Mise en place de périmètres de sécurisation des captages de la Margeride

4° Loisirs et équipements des communes : Rénovation de deux courts de tennis extérieurs

5° Loisirs et équipements des communes : Transfert du poste de service police municipale – Place du 19 mars 1962

6° Loisirs et équipements des communes : Rénovation et automatisation des portes d'accès en bois de la mairie

7° Ecoles publiques primaires : Travaux de mise en sécurisation de l'accès du groupe scolaire public (interphonie et alarmes intrusion et incendie)

8° Au titre du Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale (FRED) :

8.1 - Mobilités durables : Aménagement d'une piste cyclable Chemin du Réadet, le long de la RD 75

8.2 - Réhabilitation lourde de logement : Création de trois logements locatifs au sein de l'immeuble communal situé 65, Rue Théophile Roussel

9° Au titre de l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité (projet reconnu d'envergure supra-communal) : Rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal

10° Alimentation en eau potable : Relance du projet de réserve intersaisonnière

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nouvelle contractualisation proposée par le Conseil Départemental de la Lozère, pour soutenir les collectivités, au titre des contrats territoriaux 3<sup>ème</sup> génération, pour la période 2022-2025,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher de prendre rang,

Vu les projets d'investissement présentés à cet effet dans un cadre pluriannuel,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- ADOPTE les projets d'investissements exposés,

- SOLLICITE leur inscription au sein du Contrat Territorial 3<sup>ème</sup> génération initié par le Département de la Lozère

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en rapport,

- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant transmission de l'accusé de réception des dossiers de demande au Département.

- Vote :

- A L'UNANIMITE pour :

4° Loisirs et équipements des communes : Rénovation de deux courts de tennis extérieurs

\* Dépense subventionnable : 125.413,96 € H.T.

\* Subvention allouée à hauteur de 30 % en fonction de l'effort fiscal : 37.624 €

\* Période de réalisation : Automne 2022 – Printemps 2023

7° Ecoles publiques primaires : Travaux de mise en sécurisation de l'accès du groupe scolaire public (interphonie et alarmes intrusion et incendie)

\* Dépense subventionnable : 35.591,94 € H.T.

\* Subvention allouée à hauteur de 30 % : 10.678 €

\* Période de réalisation : Rentrée scolaire 2022-2023

8° Au titre du Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale (FRED) :

8.1 – Mobilités durables : *Aménagement d'une piste cyclable Chemin du Réadet, le long de la RD 75*

\* Dépense subventionnable : 95.000 € H.T.

\* Subvention allouée à hauteur de 40 % en fonction de l'effort fiscal : 38.000 €

\* Période de réalisation : 2023-2024

9° Au titre de l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité (projet reconnu d'envergure supra-communale) : *Rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal*

\* Dépense subventionnable : 2.242.043,36 € H.T.

\* Subvention sollicitée : 389.434 € (17,37%)

\* Période de réalisation : 2022-2024

10° Alimentation en eau potable : *Relance du projet de réserve intersaisonnière*

\* Période de réalisation 2023-2025

- Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») pour :

1° Voirie communale : *Travaux de maintenance, de gros entretien, d'aménagement ou de rénovation de voirie, réalisés sur différentes voiries de la commune*

\* Coût global : 238.940 €

\* Subvention allouée à hauteur de 40% : 95.576 €

\* Période de réalisation : 2022-2025

2° Aménagement de villages : *Installation de deux aires de jeux, quartiers Truc de Bringer et La Rochefoucault*

\* Dépense subventionnable : 45.905 € H.T.

\* Subvention allouée à hauteur de 40 % en fonction de l'effort fiscal : 18.362 €

\* Période de réalisation : Automne 2022

3° Alimentation en eau potable : *Mise en place de périmètres de sécurisation des captages de la Margeride*

\* Dépense subventionnable : 50.000 € H.T.

\* Subvention allouée à hauteur de 50 % en fonction du prix de l'eau (>1,50 € H.T.) : 25.000 €

\* Période de réalisation : Automne 2022

6° Loisirs et équipements des communes : *Rénovation et automatisation des portes d'accès en bois de la mairie*

\* Dépense subventionnable : 59.607 € H.T.

\* Subvention allouée à hauteur de 30 % en fonction de l'effort fiscal : 17.882 €

\* Période de réalisation : Automne 2022- Printemps 2023

- Par 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MEISSONNIER et Mme GAUTHIER) et 4 voix CONTRE (Mme ANFRAY (avec pouvoir de M. LAFONT), M. PARAN, M. PLANCHE) pour :

8.2 Réhabilitation lourde de logement – *Création de trois logements locatifs au sein de l'immeuble communal situé 65, Rue Théophile Roussel*

Dépense subventionnable : 626.800 € H.T.

\* Subvention allouée à hauteur de 40 % (dépense éligible plafonnée à 80.000 € H.T. par logement) : 96.000 €

A préciser que le rez-de-chaussée pourra accueillir un local communal associatif de 190 m<sup>2</sup> : intervention possible du Département à hauteur de 30 % sur dépense subventionnable de 172.900 € H.T, soit 51.870 €

\* Période de réalisation : 2023-2024

- Par 21 voix POUR et 6 CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») pour :

5° Loisirs et équipements des communes : *Transfert du poste de service police municipale – Place du 19 mars 1962*

\* Dépense subventionnable : 100.000 € H.T.

\* Subvention allouée à hauteur de 30 % en fonction de l'effort fiscal : 30.000 €

\* Période de réalisation : 2022-2023

- Discussion :

Mme LADEVIE s'étonne que la liste d'opposition s'abstienne, vote contre ou valide au gré des dossiers présentés. Mme MEISSONNIER répond que s'agissant de la rénovation des courts de tennis l'opération avait été lancée par l'ancienne municipalité, « elle faisait partie de nos projets ».

M. PARAN rappelle qu'ils n'ont pas de justifications à apporter sur le sens de leur vote.

M. PLANCHE indique qu'il s'abstient, car il attend la présentation des factures et du budget 2022.

Madame le Maire réexplique la démarche. La commune prend rang sur une période de 4 ans, à contractualiser avec le Département de la Lozère. Elle a donc dû obtenir différents chiffres pour établir ses projets. Ce ne sont pas des engagements fermes et définitifs sur les montants exposés.

*Concernant le transfert du poste de police municipale, M. PLANCHE évoque que les policiers se trouvent très bien où ils sont.*

## **5 – Modification du tableau des effectifs communaux**

M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporte au Conseil Municipal :

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur une modification du tableau des effectifs municipaux, en lien avec l'intégration prochaine, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022, du Directeur des Services Techniques et du Chargé de Projet « Petites Villes de Demain ».

Celles-ci obligent en effet de réajuster le tableau, et notamment à créer un poste à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, et un poste d'animateur. Il en est profité par ailleurs pour retirer les cadres d'emplois non nécessaires au fonctionnement des services, à savoir :

- deux postes d'ingénieur principal
- un poste d'ingénieur
- un poste de technicien principal
- un poste d'agent de maîtrise principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, le Conseil Municipal a à autoriser la création de ces deux postes et la suppression des postes jugés désormais non nécessaires. L'avis du Comité Technique réuni le 02 février 2022 a été sollicité sur ce point. Il émet un avis favorable. Madame le Maire doit alors recevoir tout pouvoir de procéder aux déclarations de création ou de suppression de postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Les crédits, en fonction de la période des besoins, seront prévus au chapitre 012 du budget principal 2022.

Madame le Maire demande d'accepter de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante,

Considérant donc qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la consultation du Comité Technique de la collectivité, en séance du 02 février 2022, et son avis favorable,

Entendu l'exposé de M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré,

- CREE, sur poste permanent, à compter du 15 février 2022 :

- \* 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- \* 1 poste d'animateur

- SUPPRIME, à compter du 15 février 2022 :

- \* 2 postes d'ingénieur principal
- \* 1 poste d'ingénieur
- \* 1 poste de technicien principal
- \* 1 poste d'agent de maîtrise principal

au tableau des effectifs communaux ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur les postes ouverts durant l'exercice en cours, seront inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2022.

- Vote : Adopté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »)

- *Discussion :*

M. *PARAN* évoque la communication de l'avis du Comité Technique. Il souhaite savoir quand est-ce qu'il a été communiqué et à qui.

Madame le Maire précise que cet avis est communiqué aux agents et qu'il est repris dans les actes.

## **6 – Recrutement d'agents saisonniers pour l'exercice 2022**

Sur l'invitation de Madame le Maire, M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose à l'assemblée :

Durant la période d'avril à septembre, les services municipaux sont régulièrement confrontés à un surcroît de travail consécutif à la mise en place de toutes les activités de l'été (manifestations récurrentes, saison culturelle...), qui s'ajoute aux tâches permanentes liées à cette période de l'année, avec entre autres l'entretien des jardins, parcs et espaces publics.

Ainsi, de même qu'il a été pratiqué l'an passé, l'assemblée municipale est sollicitée afin d'autoriser la possibilité de recruter des agents saisonniers, venant en soutien des agents municipaux permanents et permettant le roulement de la prise des congés annuels.

Ces agents saisonniers, au nombre maximum de 7, seront affectés aux besoins des services suivants, sur la période courant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022, répartis comme suit :

- 4 agents aux services techniques, dont 2 aux espaces verts,
- 1 agent à la petite enfance et/ou à l'enfance / jeunesse,
- 1 agent à la bibliothèque,
- 1 agent aux services administratifs.

Il est souligné toutefois qu'ils peuvent être redéployés différemment, le cas échéant, pour s'adapter au mieux des besoins réels, dans la limite de 7 agents.

Ils seront recrutés en qualité d'agents non titulaires, à temps complet, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, au motif de l'accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération proposée sera celle définie par l'indice de traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon des cadres d'emploi listés ci-dessous :

- adjoint technique
- adjoint d'animation
- adjoint administratif

La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2022 de la commune.

Saisi, le Comité Technique de la collectivité, réuni le 02 février 2022, a délivré un avis favorable.

Il s'agit donc d'autoriser l'autorité territoriale à procéder au recrutement de ces agents contractuels sur ladite période.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 février 2022,

Considérant que les besoins des services de la commune nécessitent le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- **AUTORISE** le recrutement d'emplois saisonniers (agents non titulaires) dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum sept (7) emplois à temps complet, affectés aux services techniques, à la petite enfance et/ou à l'enfance / jeunesse, à la bibliothèque, aux services administratifs, correspondant aux cadres d'emploi d'adjoint technique, d'animation ou administratif.

Leur rémunération proposée est celle définie par l'indice de traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon des cadres d'emploi listés ci-dessous :

- adjoint technique
- adjoint d'animation
- adjoint administratif

- AUTORISE la signature des contrats d'engagement liés à ces recrutements ;

- DIT que les crédits de dépenses nécessaires seront prévus au chapitre des charges de personnel du budget principal 2022.

- Discussion :

*M. PARAN demande si l'estimation du coût salarial de cette délibération a été faite. Dans l'affirmative, il veut en connaître le montant. M. GACHE précise qu'il sera communiqué au moment du débat d'orientations budgétaires.*

*M. PARAN, « Mais quand ? »*

*Lors d'une séance ultérieure indique M. GACHE, lequel note que M. PARAN prend plaisir à venir débattre en séance du Conseil Municipal.*

*M. PARAN affirme en tant qu'élu il faut préalablement connaître le coût salarial.*

## **7 – Engagement d'avance de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2022**

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité Territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au recouvrement de la dette.

En conséquence, il est demandé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022, pour le budget principal, dans les limites suivantes :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits inscrits au BP 2021 (vote +DM)	Engagements BP 2022 Montant autorisé (maximum 25%)
20	Immobilisations incorporelles	163.000 €	40.750 €
21	Immobilisations corporelles	926.482 €	231.620 €
23	Immobilisations en cours	3.025.701 €	756.425 €

En outre, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent les crédits d'investissement nécessaires à la réalisation d'opérations particulières, qui seront repris ensuite au Budget Primitif 2022, lors de son adoption :

- Opérations :

- Achat terrains Entrée Nord-Saint-Chély 15.000 € (chapitre 21)
- Achat véhicule fourgon tôle pour les services techniques 60.000 € (chapitre 21)
- Equipement informatique des écoles primaire et maternelle 50.000 € (chapitre 21)
- Achat de panneaux d'information lumineux 50.000 € (chapitre 21)
- Lancement d'études 40.000 € (chapitre 20)
- Programme de travaux de voirie 100.000 € (chapitre 23)
- Rénovation de logements 60.000 € (chapitre 23)
- Achat matériels services techniques 50.000 € (chapitre 21)
- Installation de dispositifs réduisant la consommation des fluides à la piscine Atlantie 60.000 € (chapitre 23)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- DECIDE l'ouverture anticipée au budget principal de crédits d'investissement sur l'exercice 2022, soit l'engagement d'avance de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2022,
- ACCEPTE la proposition d'ouverture de crédits présentée et figurant dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite des crédits ouverts, soit un montant de 1.028.795 €,
- DIT que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2022.
- Vote : Adopté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »)

- *Discussion* :

*A la demande de Mme ANFRAY, Madame le Maire précise que les terrains concernés sont ceux de M. POULALION, situés entre la rocade et le rond-point à l'entrée Nord de Saint-Chély.*

**8 – Association ENL – Demande de versement d'une avance sur la subvention générale de fonctionnement allouée en 2022**

M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint au Sport et aux Associations, rapporte à l'assemblée délibérante :

Le montant annuel des subventions aux associations est souvent déterminé en même temps que le vote du budget primitif, ce qui leur convient pour la plupart. Mais, il est possible de leur accorder une avance en début d'année sur la subvention générale de fonctionnement qui leur sera allouée, aux fins d'assurer la continuité de leur fonctionnement.

Par lettre en date du 20 décembre 2021, l'association de football ENL sollicite le versement d'une avance de 6.000 € dans le but de se prémunir de difficultés de trésorerie qu'elle pourrait rencontrer jusqu'au vote du budget primitif.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner suite, et d'accepter le versement d'une avance correspondant à ce montant.

La délibération proposée ne préjuge en rien du montant définitif de subvention qui sera octroyée à l'ENL au titre de l'année 2022.

La dépense sera imputée et liquidée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations barrabandes dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement,

Vu le Budget Primitif 2022 en cours d'élaboration,

Vu la demande de versement d'une avance sur la subvention générale de fonctionnement allouée en 2022 présentée par l'association de football ENL,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement,

Entendu le rapport de M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint au Sport et aux Associations, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement d'une avance sur la subvention générale de fonctionnement allouée en 2022, d'un montant de 6.000,00 €, à l'association de football Entente Nord Lozère,

- DIT que la dépense est imputée à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres, de la section de fonctionnement du budget principal,

- Vote : UNANIMITE

*M. Jean-Paul ROBERT, Mme Sandrine LADEVIE et Mme Christine HUGON n'ont pas pris part au vote, en raison de conjoints adhérents au club ou d'activité pratiquée au sein du club (arbitrage).*

**9 – Informations diverses**

- 1) M. GACHE fait état de l'avancement du projet d'échangeur complet de l'A75 prévu à l'entrée Nord de Saint-Chély d'Apcher.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise MARQUET SAS, de Saint-Flour.

Le chantier a 2 mois de préparation. Les premiers arbres situés sur l'emprise du périmètre viennent d'être abattus.

Le chantier démarre le 10 mars prochain.

## 2) Financement de l'école privée Sainte-Marie

Lors de la séance précédente, il avait été demandé de préciser les montants alloués pour chacune des écoles en fonction des effectifs considérés. Madame le Maire communique les éléments de réponse, issus de la gestion 2021.

- Ecole maternelle : 92.261,92 €

- Ecole primaire : 66.658,88 €

Ces crédits avaient été provisionnés dès le vote du Budget Primitif 2021.

Seuls sont pris en compte les enfants de plus de 3 ans.

## 3) Mme BOULLE communique le bilan des festivités de Noël, initiées par la municipalité en 2021.

Le village de chalets et la patinoire ont bien fonctionné :

Plus de 1.466 entrées pour la patinoire, 14 chalets loués à des commerçants durant le weekend et 6 pendant toute la semaine. Il a été expédié un questionnaire pour connaître leur avis. Au vu des réponses transmises, les commerçants sont plutôt satisfaits et prêts à s'investir pour 2022.

Au final, il a été obtenu un bon premier jet pour cette première édition, même si plusieurs points restent à améliorer.

Mme ANFRAY s'étonne qu'il n'y ait pas eu plus de places gratuites offertes aux enfants des chars fleuris de la fête votive.

Mme BOULLE indique en effet que cette demande lui a été formulée sur le moment par le Comité d'Animation et qu'elle avait répondu que ce n'était pas envisageable. Une gratuité pour les enfants des employés municipaux a été organisée la dernière semaine.

Mme DUPONT questionne Mme ANFRAY pour savoir s'il peut être fait appel à d'autres enfants installés sur les chars.

Mme ANFRAY répond que c'est possible, sous réserve que leurs parents aident à la confection des chars.

## 4) Madame le Maire demande à M. PARAN s'il peut l'éclairer sur les termes qu'il emploie dans le courrier de 5 pages qu'il a adressé en mairie par voie recommandée datée du 11 janvier 2021, à propos du déroulement de chantier de l'Avenue de Paris.

Elle veut savoir parmi les nombreux points soulevés ce que signifie, elle cite « les contrôles masses volumiques (MVa, MVr), de la macrotecture (PMT), de la teneur en liant et de la granulométrie des graves bitumes GB3 0/14 (EB14 ass 35/50), conformément à la définition du prix N°5.4 précisée au BPU ».

M. PARAN rétorque qu'il ne serait pas obligé de poser par écrit ces questions s'il obtenait la communication des documents qu'il souhaite examiner, ou être reçu pour les évoquer de vive voix.

M. PLANCHE invite les intéressés à régler les différends, ou ce problème de compréhension, en dehors de l'assemblée municipale. La séance doit être un lieu d'échange pour évoquer l'intérêt général, sans tension et dans le respect.

M. GACHE entend ces propos, mais demande à ce que les comportements soient réciproques.

Quelques applaudissements fusent.

## 10 – Questions diverses

La liste de l'opposition « Ensemble pour Saint-Chély » a transmis par courriel le 02 février 2022, à 17h22 une liste de questions, à laquelle Madame le Maire répond.

### 1) Décomptes généraux et définitifs des marchés de travaux suivants :

- Avenue de Paris : Le DGD n'a pas été encore établi, car les dernières prestations prévues au marché viennent d'être réalisées.

- Boulevard Guérin d'Apcher : Le DGD n'est pas produit. De nombreuses réserves ont été émises par la municipalité d'avant 2020, avec l'entreprise COLAS.

### 2) Ordres de services « Avenue de Paris »

\* N°42 – Annulation des ordres de services N° 37/38 : Il n'y a pas eu de délibération, car pour le moment ce n'est pas nécessaire. Il nous faut attendre la production du DGD.

\* N° 40 – Pénalités de retard de 259.433 € : Madame le Maire relève qu'à la date du 15 mai 2020 elle n'était pas encore en fonction. Elle n'a pas appliqué les pénalités. Elle tient à signaler que le nouveau maître d'œuvre mandaté par la municipalité actuelle a constaté qu'un réseau neuf avait été réalisé, bien que l'ancien était encore en état (cela a été vérifié à la suite du contrôle). A-t-on tenu compte du surcoût pour la commune ? « Je pose la question ».

3) Enregistrement du Conseil Municipal :

L'enregistrement est stocké sur une clé USB.

Madame le Maire, et en cas d'absence le Directeur Général des Services, sont responsables de la bonne conservation de l'enregistrement.

La séance est enregistrée, mais non filmée.

Pour accéder à l'écoute de l'enregistrement, une demande est à transmettre par courrier.

En l'état actuel, le règlement intérieur du Conseil Municipal ne permet pas une diffusion en direct. Il est seulement enregistré en audio.

4) Recours juridiques de la commune :

M. PARAN, « Vous êtes à l'origine des nombreuses procédures contentieuses en cours. Je ne les cite donc pas ! »

M. PARAN : « Vous ne respectez pas l'avis de la CADA. Pour consulter des documents, vous me faites surveiller par des fonctionnaires territoriaux. Nous ne sommes pas chez les Soviets ! »

5) Audit financier :

Les résultats seront exposés au moment du vote du budget.

6) Bilan de formation des élus :

La formation des élus se décide dans les 6 mois suivant leur installation, généralement avec les conseils du Directeur Général des Services. Nous attendions justement d'être conseillés par la DGS en place. Cela n'a pas été fait, jusqu'à son départ.

7) Projets travaux :

\* Les Peupliers : Nous sommes dans l'attente du retour du délégataire du réseau de chaleur. Le coût des travaux de réfection des voiries sont toujours prévus dans nos comptes.

\* Parkings (La Gravière / Ancien hôpital) / Le Portalet / Assainissement Herbouze : Ce sont des dossiers qui nous demandent de bien les comprendre, avant de décider quoi que ce soit. Nous n'en sommes pas à l'origine, comme le dossier de la station d'épuration.

\* Maison « Chardayre » au Portail / Ancien bâtiment EDF : Les réponses ont été données lors d'une précédente séance.

8) Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2020 (à noter que le conseil municipal évoqué n'existe pas).

Concernant la participation aux financements des écoles privées, la réponse a été faite au cours de la séance.

M. PLANCHE, fait part de sa préoccupation à propos de la possible suppression d'un poste d'enseignant à l'école maternelle du groupe public. C'est inquiétant pour l'enseignant et les autres collègues.

« Est-ce que Madame le Maire, vous acceptez de rencontrer le DASEN, qui lui parle de nouvelle dynamique pour l'Education Nationale ! »

Madame le Maire : « Bien sûr ». Elle explique qu'elle s'est employée à reprendre les chiffres exacts avec les enseignants. Elle a pour cela adressé un argumentaire justifiant les bons chiffres pour plaider auprès de l'administration du DASEN.

M. PLANCHE précise dans ce cas que les effectifs sont généralement sous-évalués.

Mme ERWIN indique que la municipalité s'est immédiatement mobilisée sur la question, après l'inquiétude soulevée lors de la rencontre avec les représentants syndicaux.

Pour sa part, Mme GAUTHIER soulève un autre sujet d'inquiétude, après une récente entrevue avec les représentants de l'hôpital quant à la direction de l'établissement.

Une candidature a été retenue, mais la personne a renoncé finalement.

Si le plan SEGUR prévoit 4,8 millions d'euros, la candidature de l'hôpital n'a pas été retenue non plus, en qualité d'hôpital de proximité.

Elle indique que l'absence d'une personne à la direction devient préjudiciable.

Madame le Maire informe d'un nouveau lancement d'appel à candidatures, à compter de ce jour.

Elle affirme être bien consciente des problèmes actuels rencontrés par l'hôpital local, Fanny Ramadier.

N'ayant plus de point à traiter, la séance est levée à 22h01.

La Secrétaire de Séance,  
Cécile BOULLE

Madame le Maire,  
Christine HUGON

